



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 9 décembre 2022

LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION DANS L'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE – UNE MESURE DE CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE POURRA ÊTRE DÉCLENCHÉE

Lors des épisodes de pollution atmosphérique, des mesures d'urgence – visant à réduire les émissions polluantes et donc leurs conséquences sur la population – sont mises en œuvre par le préfet de la Seine-Maritime.

Ces actions graduées, allant de la recommandation à la prise de mesures contraignantes, sont définies dans un arrêté interdépartemental, commun aux cinq départements normands. Elles sont appliquées après consultation d'un comité départemental qui associe, sous l'égide du préfet, des représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, des secteurs économiques et de l'association de surveillance de la qualité de l'air : Atmo Normandie.

L'une des mesures pouvant être mise en œuvre par le préfet lors de pics de pollution de l'air consiste en la **limitation de la circulation de certaines catégories de véhicules sur une zone géographique définie, appelée Zone à circulation différenciée (ZCD)**.

Dans le département, une ZCD est désormais identifiée. La mise en place de la Zone à circulation différenciée, et des restrictions de circulation qui y sont associées, est strictement encadrée par un arrêté signé par préfet de la Seine-Maritime.

Dans l'objectif que la mesure soit la plus efficace pour lutter contre les pics de pollution, et la plus claire et cohérente pour les usagers, cette zone **correspond au périmètre d'application des 13 communes de la Zone à faibles émissions-mobilité, ou ZFE-m.**

Au-delà du périmètre géographique, cet arrêté précise les catégories de véhicules (définies par les vignettes Crit'air) qui seront concernées lors de l'activation de la ZCD. S'agissant de la Métropole Rouen Normandie, **seuls les véhicules les moins polluants, équipés de certificats Crit'air 0, 1 ou 2 seront autorisés à rouler** en cas d'activation par le préfet de la circulation différenciée durant un épisode de pollution aux particules fines, à l'ozone ou au dioxyde d'azote.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

1/2

Le tableau suivant précise l'articulation entre Zone à faibles émissions et Zone à circulation différenciée.

	Zone à faibles émissions-mobilité ZFE-m	Zone à circulation différenciée ZCD
Durée	Toute l'année	Uniquement durant les pics de certains épisodes de pollution
Différentiation des véhicules autorisés à circuler	Vignette Crit'air 0, 1, 2 et 3	Vignette Crit'air 0, 1, 2
Périmètre géographique	Périmètre de la ZFE	
Autorité	La Métropole Rouen Normandie	Le préfet de la Seine-Maritime après consultation d'un comité d'experts

Il convient de noter, qu'en cas d'activation de la ZCD, un certain nombre de véhicules seront autorisés à circuler par dérogation, notamment ceux en lien avec des missions d'urgence, ainsi que les autobus et autocars.